

LES AIDES AUX CRÉATIONS OU REPRISES D'ENTREPRISES EN 2007 ET 2008 :

plus d'un tiers des créations a bénéficié de l'ACCRE

En 2008, près de 123 000 chômeurs ou allocataires de minima sociaux ont créé ou repris environ 115 000 entreprises en bénéficiant de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE). Le nombre de créateurs aidés progresse de 4 % en 2008 après la croissance exceptionnelle de 2007 (+46 %), consécutive notamment à l'allègement des formalités d'obtention de l'ACCRE. Parmi ces bénéficiaires, 4 % ont eu accès au dispositif d'avance remboursable EDEN en 2008 (après 6 % en 2007). Le nombre de bénéficiaires d'EDEN baisse de 34 % après -11 % en 2007. Les créateurs aidés par l'ACCRE ont utilisé 187 000 chèques-conseil en 2008, après 185 000 en 2007.

En 2007, deux tiers des créateurs ayant bénéficié de l'ACCRE sont des hommes. Leurs niveaux de formation initiale ont tendance à se resserrer autour du baccalauréat et du CAP-BEP : 36 % des créateurs ont un BEP ou CAP et 21 % un baccalauréat.

Les entreprises individuelles restent majoritaires parmi les créations aidées (56 %). Leur part diminue néanmoins au profit des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée et des sociétés.

En 2008, près de 115 000 créations ou reprises d'entreprises ont été soutenues par le dispositif ACCRE, après 112 000 en 2007, soit une progression de 2 %, proche de la croissance de l'ensemble des créations (tableau 1). La hausse modérée de 2008 fait suite à une croissance exceptionnelle des créations aidées en 2007 : +47 %, soit une hausse nettement supérieure à celle de l'ensemble des créations (+14 %). Cette forte augmentation s'explique probablement en partie par la suppression du dossier économique au 1^{er} janvier 2007 qui a allégé les formalités d'obtention de l'ACCRE. Les années précédentes, l'augmentation du nombre de créations ou reprises aidées avait été plus stable (+13 % entre 2005 et 2006, et +12 % entre 2004 et 2005). Selon des données provisoires, en 2009, environ 138 000 entreprises auraient été créées ou reprises avec l'appui de l'ACCRE, soit une progression de 20 % par rapport à 2008, nettement inférieure toutefois à la hausse record de l'ensemble des créations (+75 %).

La part des créations aidées dans le total des créations ou reprises d'entreprises a fortement progressé entre 2006 et 2007, suite au dynamisme exceptionnel de la création aidée. Les créations aidées représentent ainsi plus d'un tiers (35 %) de l'ensemble des créations en 2007 et en 2008, contre 27 % en 2006. La part des créations aidées dans le total des créations ou reprises d'entreprises serait nettement plus faible en 2009

(24 %), vraisemblablement en lien avec le développement du régime d'auto-entrepreneur sous lequel ont été créées plus de la moitié des nouvelles entreprises en 2009 [1]. En effet, les exonérations de cotisations au titre de l'ACCRES ne concernent, par définition, que les auto-entrepreneurs payant des cotisations et donc déclarant effectivement une activité (encadré 1). Or, une partie des auto-entrepreneurs, bien qu'immatriculés, n'exercent pas d'activité.

Certaines sociétés peuvent être créées par plusieurs bénéficiaires, aussi le nombre de bénéficiaires de l'ACCRES est-il plus élevé que celui des entreprises créées avec cette aide. Au total, près de 123 000 chômeurs ou allocataires de minima sociaux ont obtenu l'ACCRES en 2008 et au moins 143 000 en 2009. Ils étaient 118 000 en 2007 après 81 000 en 2006. Après un bond exceptionnel en 2007 (+46 %, soit la progression la plus forte enregistrée depuis 1999), la croissance du nombre de bénéficiaires a fortement ralenti en 2008 (+4 %) avant de repartir à la hausse en 2009 (+17 %).

En 2007 (1), la part des entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL) et des sociétés

continue de progresser légèrement au sein des créations aidées. Les entreprises individuelles, tout en restant majoritaires, ne représentent plus que 56 % des créations aidées par l'ACCRES, contre 63 % trois ans plus tôt (tableau 2). Il en est de même pour l'ensemble des créations d'entreprise, qu'elles soient aidées ou non : en 2007, les créations de sociétés augmentent aux dépens des créations d'entreprises individuelles (respectivement +3 % et -3 % en un an). Cette tendance s'est inversée en 2008 avec respectivement -1 % et +1 %.

Rajeunissement des bénéficiaires de l'ACCRES en 2007 et baisse de leur ancienneté d'inscription à l'ANPE

En 2007, comme les années précédentes, près d'un tiers des créateurs sont des femmes (tableau 3). Les bénéficiaires de l'ACCRES sont un peu plus jeunes que les années précédentes : 28 % ont moins de 30 ans, soit 4 points de plus qu'en 2006. La part des créateurs sans qualification continue à diminuer : elle n'est plus que

(1) Les données de l'Accos permettent de connaître le nombre de nouveaux bénéficiaires de l'ACCRES pour 2008 et 2009. En revanche le profil détaillé des créateurs aidés n'est pas connu au-delà de 2007 (encadré 2).

Tableau 1 • Nombre de chômeurs créateurs aidés par l'ACCRES et nombre d'entreprises créées ou reprises

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007*	2008**	2009**
Nombre de chômeurs créateurs aidés	36 922	33 328	44 882	64 669	71 459	80 658	117 886	122 615	143 122
Variation (en %)	-4,8	-9,7	34,7	44,1	10,5	12,9	46,2	4,0	16,7
Nombre de créations pures et de reprises aidées (1)	35 191	32 439	42 825	60 367	67 451	76 513	112 341	114 815	138 261
Variation (en %)	-5,4	-7,8	32,0	41,0	11,7	13,4	46,8	2,2	20,4
Nombre total de créations pures et de reprises (2)	213 380	214 882	238 971	268 996	271 217	285 458	325 739	331 439	580 193
Variation (en %)	-1,2	0,7	11,2	12,6	0,8	5,3	14,1	1,7	75,1
Part des créations aidées dans le total des créations (en %)	16,5	15,1	17,9	22,4	24,9	26,8	34,5	34,6	23,8

(*) Au 1^{er} décembre 2007, le dépôt du dossier de demande de l'Accre et la saisie des formulaires administratifs ont été respectivement transférés des DDTEFP aux CFE et aux Urssaf (encadré 2).

(**) Données provisoires. Le nombre de créations pures et de reprises aidées n'est pas connu de manière exhaustive. Il est estimé à partir du nombre de bénéficiaires de l'Accre en 2008 et 2009 (données de comptage de l'Accos) et du ratio (nombre d'entreprises créées ou reprises aidées/nombre de créateurs aidés) calculé à partir de la base des formulaires statistiques de demande d'Accre saisis par les Urssaf et enrichie par les données administratives du régime social des indépendants.

(1) Le nombre d'entreprises créées ou reprises grâce aux aides diffère du nombre de créateurs aidés car certaines sociétés sont créées par plusieurs bénéficiaires.

(2) En 2009, il y a 320 019 créations d'entreprises aidées ou non aidées sous le régime de l'auto-entrepreneur sur un total de 580 193 créations selon l'Insee (soit 55 % des créations).

Champ : France entière.

Sources : Insee pour le nombre total de créations pures et de reprises ; Dares pour l'exploitation des formulaires administratifs de demande de l'Accre (avant 2008) et Accos (à partir de 2008) pour les données relatives à l'Accre.

Tableau 2 • Les entreprises créées ou reprises par les bénéficiaires de l'ACCRES

En %

	2004	2005	2006	2007 *
Création	86,2	85,4	85,4	87,8
Reprise	13,8	14,6	14,6	12,2
dont :				
entreprise existante			12,5	11,5
entreprise en redressement ou liquidation judiciaire			2,1	0,7
Entreprise individuelle	63,4	61,7	58,9	56,1
EURL	11,8	13,0	14,0	14,3
Société	24,8	25,3	27,1	29,7
dont :				
SARL	23,0	23,2	24,6	26,8
SA	0,3	0,3	0,2	0,2

(*) Ces données ne concernent que les onze premiers mois de 2007.

Champ : France entière.

Source : formulaires administratifs de demandes de l'ACCRES, Dares.

Tableau 3 • Profil des créateurs ou repreneurs d'entreprises aidés par l'ACCRE

En %

	2004	2005	2006	2007 *
Sexe				
Homme	68,5	67,6	67,7	67,9
Femme	31,5	32,4	32,3	32,1
Âge à la création				
Moins de 25 ans	7,6	7,8	8,2	10,6
De 25 à 29 ans	15,3	15,6	16,3	16,9
De 30 à 39 ans	37,3	37,2	35,8	35,5
De 40 à 49 ans	28,6	28,4	28,0	26,2
50 ans ou plus	11,2	10,9	11,6	10,8
Nationalité				
Française	92,5	92,3	93,3	93,1
Étrangère	7,5	7,7	6,7	6,9
Niveau de formation initiale				
Supérieur au bac	37,7	39,2	38,2	37,3
dont : I et II - Bac +3 ou plus	18,3	19,7	19,8	20,4
III - Bac +2	19,4	19,5	18,4	16,9
IV- Niveau Bac ou équivalent	16,4	16,6	18,4	20,9
V- CAP, BEP avec diplôme ou équivalent	33,4	32,6	35,0	36,1
V bis- Niveau inférieur au CAP, BEP	5,4	4,9	3,9	3,2
VI- Études primaires	7,3	6,7	4,5	2,5
Qualification dans l'emploi précédent (pour les personnes concernées)				
Ouvrier non qualifié	3,5	3,9	4,0	6,3
Ouvrier qualifié	19,8	19,3	20,4	20,5
Employé	39,0	39,3	36,9	35,7
Profession intermédiaire, technicien, agent de maîtrise	15,1	14,7	13,8	12,6
Cadre, profession libérale	18,8	19,3	21,1	21,3
Artisan, commerçant	2,3	2,3	2,6	2,6
Agriculteur exploitant	1,5	1,5	1,2	0,1
Sans qualification				1,1
RMI				
Allocataire du RMI	13,5	12,7	10,7	9,1
Allocations				
Bénéficiaires indemnisés ou en attente d'indemnisation	72,2	73,1	72,2	62,6
dont : Allocation de retour à l'emploi (ARE ou AREF)	62,0	63,4	62,2	55,9
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	7,6	6,8	6,9	4,2
Allocation d'insertion (AI)	2,7	2,9	1,6	0,1
Autres allocations	nd	nd	1,5	2,4
Bénéficiaires inscrits à l'ANPE			82,9	85,0
Motif d'inscription à l'ANPE				
Licenciement	56,9	58,0	56,6	55,4
dont : Licenciement économique	24,2	23,8	21,8	19,7
Autre licenciement	32,7	34,2	34,8	35,6
Suite à démission	6,4	6,4	6,6	6,5
Fin de CDD (y compris fin de contrat aidé)	19,8	19,2	19,0	18,7
Fin de mission d'intérim	4,2	4,1	4,6	4,9
Recherche d'un premier emploi	2,8	2,8	2,9	2,7
Fin de période d'inactivité	1,6	1,5	1,4	1,4
Autre	8,2	8,2	8,9	10,4
Durée d'inscription à l'ANPE				
Moins de 6 mois	25,9	25,5	29,0	38,6
De 6 à 11 mois	22,8	22,3	23,0	24,7
De 12 à 35 mois	43,5	44,4	40,1	28,1
3 ans ou plus	7,8	7,9	7,9	8,5

(*) Ces données ne concernent que les onze premiers mois de 2007.

Champ : France entière.

Source :
formulaires
administratifs
de demandes
de l'ACCRE,
Dares.

de 6 % en 2007, contre 8 % en 2006. Les niveaux de formation initiale tendent à se resserrer autour du baccalauréat et du CAP-BEP : en 2007, 36 % des créateurs viennent des cycles courts professionnels (CAP-BEP) et 21 % sont de niveau Bac ou équivalent (soit respectivement +3 et +5 points par rapport à 2004). La part des créateurs ayant atteint un niveau de formation supérieur au baccalauréat (37 %) fléchit en revanche modérément en 2007 comme en 2006.

Parmi ceux qui ont occupé un emploi avant la création, 62 % des chômeurs créateurs d'entreprise en 2007 étaient employés ou ouvriers, 21 % occupaient des fonctions de cadres et 13 % des fonctions de technicien, agent de maîtrise ou une profession intermédiaire. 85 % des bénéficiaires de l'ACCRES étaient inscrits à l'ANPE (2) au moment de la demande d'aide. Leur ancienneté d'inscription est plus faible qu'en 2006 : la part des demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus passe de 48 % à 37 %. Parmi les inscrits, 55 % sont entrés au chômage suite à un licenciement, les licenciements pour motifs personnels restant majoritaires (36 %). Le second motif d'inscription à l'ANPE est, comme les années précédentes, la fin de contrat à durée déterminée (19 %).

Une baisse du recours au dispositif EDEN

D'autres aides publiques peuvent être accordées pour soutenir la création d'entreprises (3). En 2008, 4 % des bénéficiaires de l'ACCRES ont ainsi également bénéficié de l'avance remboursable EDEN (Encouragement au développement d'entreprises nouvelles), après 6 % en 2007. Le recours à ce mode d'accompagnement a baissé de 34 % en 2008, après une diminution de 11 % en 2007, sans doute en lien avec la baisse de la dotation budgétaire allouée à ce dispositif (tableau 4). En 2006, près de 10 % des bénéficiaires de l'ACCRES avaient fait appel à ce prêt sans intérêt.

Le dispositif EDEN est particulièrement ciblé sur les allocataires de minima sociaux et sur les chômeurs les plus jeunes et les plus âgés. Conséquence directe de ces critères d'attribution, les créateurs de moins de trente ans et de cinquante ans ou plus sont relativement plus nombreux parmi les bénéficiaires d'EDEN que parmi l'ensemble des bénéficiaires de l'ACCRES : ils représentent au total trois quarts des bénéficiaires d'EDEN contre 38 % des bénéficiaires de l'ACCRES. La part des moins de

25 ans a fortement augmenté en 2007, passant de 20 % à 28 %, au détriment de la tranche des 30 – 49 ans. Les bénéficiaires d'EDEN sont également plus souvent que ceux de l'ACCRES allocataires du RMI, avec 22 % contre 9 %.

24 % des bénéficiaires d'EDEN ne sont pas inscrits à l'ANPE (tableau 5). Parmi ceux qui le sont, le licenciement tient une moindre place dans les motifs d'inscription et les fins de CDD sont plus fréquentes que pour l'ensemble des bénéficiaires de l'ACCRES (respectivement 35 % contre 55 % pour les licenciements et 23 % contre 19 % pour les fins de CDD). Les bénéficiaires d'EDEN peuvent être indemnisés au titre de l'assurance chômage au moment de leur demande d'aide : c'est le cas de 46 % d'entre eux contre près de 56 % des bénéficiaires de l'ACCRES.

Le niveau de formation initiale des bénéficiaires d'EDEN est légèrement plus concentré sur les niveaux CAP-BEP (38 % contre 36 % des bénéficiaires de l'ACCRES), et sur le niveau baccalauréat (25 % contre 21 %). La part des ouvriers y est plus importante que dans l'ensemble des bénéficiaires de l'ACCRES : 30 % contre 27 %.

Des chèques-conseil moins souvent délivrés en 2008 mais autant utilisés

Pour bénéficier d'EDEN, le créateur ou le repreneur doit accepter un accompagnement personnalisé au cours des trois premières années, sous la forme de prestation par des organismes habilités par la préfecture de département. L'État participe au financement de ces services experts par l'attribution de chèques-conseil (encadré 2).

Enfin, 285 000 chèques-conseil ont été délivrés aux chômeurs créateurs en 2007, dont 75 % avant la création. Comme en 2006, près des deux tiers de ces chèques, soit 185 000, ont été utilisés au cours de l'année. En 2008, le nombre de chèques-conseil délivrés baisse à 199 000, mais leur durée de validité ayant été réduite, ils ont été beaucoup plus souvent utilisés au cours de l'année : 187 000, soit un taux d'utilisation de 94 %.

(2) Pôle emploi depuis le 1^{er} janvier 2009.

(3) Il s'agit ici des aides existant en 2007 et 2008. Les dispositifs d'accompagnement des chômeurs à la création d'entreprise ont en effet été largement réformés au 1^{er} janvier 2009 avec la mise en place de Nacre (encadré 1).

Salah OULD YOUNES (Dares).

Pour en savoir plus

[1] Hagège C., Masson C. (2010), « La création d'entreprise en 2009 dopée par les auto-entrepreneurs », *Insee Première*, n° 1277.
[2] Daniel C. (2008), « Les aides aux chômeurs et créateurs ou repreneurs d'entreprise en 2006 », *Dares, Premières synthèses* n°25.2.

Tableau 4 • Nombre de chômeurs créateurs aidés par EDEN et nombre d'entreprises créées ou reprises par ces chômeurs

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre de chômeurs créateurs aidés par EDEN	4 306	3 023	9 640	8 845	3 937	6 305	7 864	6 987	4 592
Variation annuelle (en %)		-29,8	218,9	-8,2	-55,5	60,1	24,7	-11,2	-34,3
Nombre de créations pures et de reprises aidées par EDEN (1)	3 548	2 781	8 783	7 607	3 489	5 580	6 918	6 364	4 401
Variation annuelle (en %)		-21,6	215,8	-13,4	-54,1	59,9	24,0	-8,0	-30,8

Source : Dares.

(1) Le nombre d'entreprises créées ou reprises grâce aux aides diffère du nombre de créateurs aidés par EDEN car certaines sociétés sont créées par plusieurs bénéficiaires
Champ : France entière

Tableau 5 • Les caractéristiques des bénéficiaires d'EDEN

En %

	2006	2007 *
Sexe		
Homme	63,4	62,1
Femme	35,1	37,9
Âge		
Moins de 25 ans	19,8	28,6
De 25 à 29 ans	24,8	22,4
De 30 à 39 ans	19,2	13,9
De 40 à 49 ans	15,0	11,7
50 ans ou plus	21,2	23,5
Niveau de formation initiale		
I et II - Bac +3 ou plus	14,6	15,7
III - Bac +2	16,0	15,2
IV - Niveau Bac ou équivalent	21,8	25,4
V - CAP, BEP avec diplôme ou équivalent	40,9	38,1
V bis - Niveau inférieur au CAP, BEP	3,5	2,9
VI - Études primaires	3,5	2,8
Qualification		
Ouvrier non qualifié	6,6	7,7
Ouvrier qualifié	23,4	22,1
Employé	37,9	42,6
Profession intermédiaire, technicien, agent de maîtrise	11,5	8,7
Cadre	13,3	11,6
Artisan, commerçant	4,9	4,8
Profession libérale		0,9
Agriculteur exploitant, ouvrier agricole	2,3	0,2
Sans qualification		1,5
Bénéficiaires inscrits à l'ANPE	73,8	76,3
Motif d'inscription à l'ANPE		
Licenciement	38,8	35,1
dont : <i>Licenciement économique</i>	<i>16,1</i>	<i>12,9</i>
Autres licenciements	22,6	22,2
Suite à démission	9,6	10,4
Fin de CDD (y compris fin de contrat aidé)	23,4	22,8
Fin de mission d'intérim	6,2	5,3
Recherche d'un premier emploi	6,5	5,9
Fin de période d'inactivité	2,0	2,2
Fin de contrat aidé	nd	2,1
Autre	13,6	16,2
Durée d'inscription à l'ANPE		
Moins d'un an	52,4	55,3
De 1 à 2 ans	20,9	22,1
De 2 à 3 ans	13,1	11,8
3 ans ou plus	13,6	10,9
Allocataires du RMI	23,0	21,8
Indemnisation au chômage	45,8	46,0
EDEN obtenu au titre de		
Repreneur	8,3	3,8
Jeune	37,7	42,9
Allocataire de minima sociaux	35,5	31,8
Autre (dont chômeur de plus de 50 ans)	18,5	21,5

Source :
formulaire
administratifs
de demandes
de prêt EDEN, Dares.

(*) Ces données ne concernent que les onze premiers mois de 2007.

Champ : France entière.

LES AIDES PUBLIQUES À LA CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISE

LES AIDES PUBLIQUES EN 2007

L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises : ACCRE

Créée en 1979, l'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises a d'abord été accordée sous forme de prime. Depuis 1997, elle consiste en une exonération du paiement des cotisations sociales pendant les 12 premiers mois de la vie de l'entreprise. Les demandeurs d'emploi indemnisés ou en attente d'indemnisation sont totalement exonérés, les autres bénéficiaires sont exonérés sur la partie de leurs revenus inférieure à 1,2 fois le SMIC. Sauf refus explicite de la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) dans les deux mois suivant la demande, l'ACCRE est réputée accordée. En cas d'échec et de retour au chômage dans les douze mois au plus après la création de l'entreprise, le créateur retrouve ses droits à l'assurance-chômage.

L'ACCRE est accessible aux demandeurs d'emploi indemnisés, ou non indemnisés et inscrits depuis plus de six mois à l'ANPE, aux bénéficiaires du RMI, de l'ASS et de l'API, aux salariés repreneurs de leur entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire, ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans. Par application de l'article 37 de la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003, l'ACCRE est ouverte depuis septembre 2004 aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise. L'ACCRE est accordée pour une durée d'un an. Depuis mai 2005, cette durée peut être prolongée dans la limite de 24 mois lorsque l'entreprise est une micro-entreprise ou qu'elle relève du régime déclaratif spécial au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) ou des micro-bénéficiaires non commerciaux (micro-BNC). L'exonération est alors totale ou partielle selon le niveau de revenu professionnel du bénéficiaire.

L'article 12 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a élargi les critères d'accès à la mesure ACCRE aux personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible et aux bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) mentionné à l'article L. 531-4 du code de la sécurité sociale.

Des évolutions importantes du dispositif en 2007

Depuis janvier 2007, les formalités de demande d'ACCRE ont été simplifiées : le dossier économique comprenant entre autres une étude de marché, les lettres d'intention afférentes, un plan de financement et un compte de résultat prévisionnel sur trois ans et accompagnant jusqu'alors le dépôt de demande d'ACCRE a été supprimé. En conséquence, l'attribution de l'ACCRE s'appuie depuis cette date uniquement sur des critères administratifs d'admission.

Par ailleurs, à partir du 1^{er} décembre 2007, le dépôt des formulaires de demande a été transféré des DDTEFP aux centres des formalités des entreprises (CFE) qui procèdent à l'immatriculation de toutes les entreprises (décret n° 2007-1 396 du 28 septembre 2007). Le demandeur doit désormais déposer un formulaire simplifié de demande d'ACCRE auprès du CFE compétent lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise ou dans les 45 jours suivants. Si le dossier est complet, le CFE délivre au demandeur un récépissé mentionnant l'enregistrement et transmet dans les 24 heures le dossier complet de la demande d'aide à l'Urssaf compétent. L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois. Jusqu'au 1^{er} décembre 2007, toutes les demandes d'ACCRE devaient être déposées à la DDTEFP du siège de l'entreprise avant l'enregistrement de l'activité. La réponse à l'intéressé intervenait dans les deux mois qui suivaient la demande et, faute de réponse de la DDTEFP dans ce délai, la demande était implicitement considérée comme acceptée.

Ces évolutions réglementaires ont eu un impact sur les remontées statistiques relatives aux demandes d'ACCRE (encadré 2).

L'encouragement au développement d'entreprises nouvelles : EDEN

À sa création fin 1999, le dispositif EDEN consistait en une avance, c'est-à-dire un prêt sans intérêt, remboursable. Transformé en prime en septembre 2001, il a retrouvé, en septembre 2004, le statut d'avance remboursable sur cinq ans. La demande doit être effectuée avant la création ou la reprise. L'attribution de l'Eden est subordonnée à l'obtention d'un financement complémentaire d'un établissement bancaire, d'un montant au moins égal à la moitié du montant du prêt. EDEN est destiné aux jeunes de moins de 30 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux salariés repreneurs de leur entreprise en difficulté, aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans, aux bénéficiaires d'un contrat d'appui au projet d'entreprise s'ils sont dans l'une des situations ci-dessus.

Le montant fixé par l'arrêté du 26 septembre 2005 (JO du 8 octobre 2005) varie en fonction des caractéristiques financières du projet et du nombre de bénéficiaires :

- 6 098 € maximum s'il est présenté par un seul créateur ;
- 9 145 € en montant total maximum des avances remboursables si plusieurs bénéficiaires présentent le projet ;
- 76 225 € en montant total maximum des avances remboursables cumulées, en cas de reprise par les salariés de leur entreprise en difficulté. Le premier remboursement doit être effectué au plus tard 12 mois après son versement.

L'attribution d'EDEN entraîne automatiquement le bénéfice de l'ACCRE. Elle est par ailleurs liée au fait que le créateur ou le repreneur accepte un accompagnement personnalisé au cours des trois premières années. L'État participe au financement de ces services experts par l'attribution de « chèques-conseil ».

Les chèques-conseil

Les chèques-conseil permettent aux bénéficiaires de l'ACCRE et d'EDEN d'être conseillés par des experts qualifiés dans de nombreux domaines (droit, stratégie, finances, fiscalité, communication, publicité, marketing). Les organismes prestataires de ces services doivent être agréés par le préfet de département. Les chèques peuvent être utilisés lors de l'élaboration du projet ou au démarrage de l'activité de l'entreprise.

À partir du 1^{er} juillet 2005, la durée d'utilisation passe de six à douze mois. Elle peut aller jusqu'à trois ans suivant la date de création pour les chèques post-crédation.

Les DDTEFP délivrent aux créateurs au maximum trois chèquiers nominatifs qui contiennent chacun six chèques valables douze mois après leur délivrance. Cette durée de validité pour leur utilisation a été ramenée à deux mois par l'arrêté du 7 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution des chèquiers-conseil (JO 15 décembre 2007). Deux de ces chèquiers peuvent être utilisés avant le dépôt de la demande de l'ACCRE. Une fois l'aide obtenue, le bénéficiaire peut faire une demande de 18 chèques-conseil, déduction faite de ceux dont il aurait bénéficié pour le même projet avant la création d'entreprise.

Le chèque conseil a une valeur nominale de 45,74 euros. Le coût de l'heure de conseil étant fixé à 60,98 euros, le bénéficiaire doit verser la différence au prestataire, soit 15,24 euros. L'État prend en charge la totalité du montant du premier chèquier accordé aux bénéficiaires du RMI et de l'ASS.

Les autres aides publiques à la création d'entreprise

D'autres aides existent pour les créateurs et repreneurs d'entreprise. Sans être exhaustif (certaines aides locales pouvant par exemple venir compléter les dispositifs nationaux), on peut mentionner notamment que depuis janvier 2006, l'Assedic autorise le versement des allocations

chômage sous forme de capital à hauteur de 50 % du reliquat des droits du chômeur indemnisé. Les demandeurs d'emploi handicapés peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de l'Agefiph, des prêts sont particulièrement destinés aux créatrices et aux jeunes. La prime de retour à l'emploi est également accordée aux allocataires de minima sociaux qui créent ou reprennent une entreprise.

LA RÉFORME DU SOUTIEN A LA CRÉATION D'ENTREPRISE EN 2009

Le Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise : NACRE

Dans le cadre de la réforme des aides d'État à la création/reprise d'entreprise, les chèques-conseil et le dispositif EDEN ont été remplacés le 1^{er} janvier 2009 par un nouveau dispositif dénommé « Nacre » : Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise, destiné au même public qu'ACCRE et EDEN. Il s'agit d'un dispositif global d'accompagnement ayant pour objectif de donner aux porteurs de projet le maximum de chances de réussite. Le « parcours Nacre » se déroule en trois phases : une aide au montage du projet, un appui au financement et un appui au développement de l'entreprise.

La création du régime de l'auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités), à titre principal ou complémentaire. L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la micro-entreprise (réaliser moins de 80 000 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32 000 euros pour les prestations de services et les activités libérales). La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA.

Le régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu. L'auto-entrepreneur bénéficie ainsi :

- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ;
- d'une exonération de TVA ;
- et sur option, d'un régime micro-fiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la date de création.

Le nombre de créations d'auto-entrepreneurs intègre sans distinction toutes les entreprises créées sous ce régime, qu'elles aient ou non effectivement démarré leur activité.

L'ACCRE peut bénéficier à un auto-entrepreneur qui déclare effectivement une activité ; depuis le 1^{er} mai 2009 l'ACCRE est cumulable avec le régime déclaratif micro-fiscal simplifié. Les cotisations sociales sont alors réduites à 3 % du chiffre d'affaires la première année, à 6 % la deuxième, à 9 % la troisième, au lieu de 12 %.

Encadré 2

LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES CHÔMEURS CRÉATEURS BÉNÉFICIAIRE D'AIDES PUBLIQUES

Depuis 2006, la demande de prêt EDEN figure sur le même formulaire que la demande d'ACCRE

Afin d'étoffer l'information sur les créateurs d'entreprise aidés, de nouveaux formulaires Cerfa ont été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2006. Les renseignements demandés sont plus détaillés, concernant par exemple les autres aides perçues ou les régimes d'indemnisation au titre du chômage. La demande de prêt EDEN figure désormais sur le même formulaire que la demande d'ACCRE, ce qui permet de disposer de façon homogène à celle de l'ACCRE des caractéristiques de la sous-population des bénéficiaires d'EDEN.

Ces Cerfa sont remplis par l'ensemble des bénéficiaires de l'ACCRE. Malgré tout, certaines variables relatives au profil sociodémographique des bénéficiaires ainsi qu'au statut juridique des entreprises créées ou reprises ne sont pas toujours systématiquement renseignées. Ainsi, dans les formulaires administratifs de demandes de l'ACCRE (respectivement EDEN) en 2007, 26 % des bénéficiaires (respectivement 26 %) n'ont pas fourni d'information sur leur niveau de formation initiale, 18 % (respectivement 17 %) n'ont pas renseigné leur durée d'inscription à l'ANPE, 15 % (respectivement 23 %) n'ont pas indiqué leur qualification dans l'emploi précédent et 10 % n'ont pas mentionné leur année de naissance. Parmi les bénéficiaires de l'ACCRE indemnisés ou en attente d'indemnisation, 11 % n'ont pas précisé le type d'allocation dont il avait bénéficié. Dans ces mêmes formulaires, 11 % des bénéficiaires n'ont pas mentionné s'il s'agit d'une création d'entreprise ou de la reprise d'une entreprise existante. La forme juridique, quant à elle, n'a pas été renseignée dans 10 % des cas.

Jusqu'au 1^{er} décembre 2007, les formulaires des demandes d'ACCRE acceptées étaient comptabilisés par les DDTEFP puis saisis par la Dares. Leur exploitation annuelle permettait de connaître le profil détaillé des créateurs aidés et les caractéristiques des entreprises créées. **Depuis le 1^{er} décembre 2007**, les demandes d'ACCRE sont instruites par les centres Urssaf, qui doivent désormais assurer la saisie des formulaires de demande. Toutefois certains éléments qui ne sont pas directement utiles à l'instruction des demandes ont été très partiellement saisis, ce qui rend impossible la poursuite au-delà de 2007 de l'analyse du profil des bénéficiaires avec le même degré de détail. En revanche, depuis 2008, l'exploitation des données de l'Acoss permet de comptabiliser le nombre de travailleurs indépendants commençant à bénéficier d'une exonération de cotisations au titre de l'ACCRE, c'est-à-dire le nombre de nouveaux bénéficiaires de l'ACCRE.

DARES ANALYSES et DARES INDICATEURS sont édités par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.
www.travail.gouv.fr (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22.(60 ou 61) / Télécopie : 01.44.38.24.43 / Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétaire de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbevoie.

Abonnements : dares.communication@travail.gouv.fr



Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253-1545.

TRAVAIL et EMPLOI

Dossier :

ANALYSE ECONOMIQUE DU DROIT

- Economie et droit du travail :
des discours concurrents mais non rivaux

Cécile BOURREAU-DUBOIS, Bruno DEFFAINS

- Les absences au travail en Europe :
quel impact du régime d'indemnisation maladie et de la législation
de protection de l'emploi sur les comportements des salariés ?

Sabine CHAUPAIN-GUILLOT, Olivier GUILLOT

- Comparer, mesurer, classer :
l'art périlleux de la leximétrie du licenciement

Raphaël DALMASSO, Thierry KIRAT

Femmes et fonction publique :
un risque calculé de déclassement

Vanessa DI PAOLA, Stéphanie MOULLET

RSA : peut-on apprendre des expériences étrangères ?
Un bilan des travaux sur l'EITC et le WFTC

Fanny MIKOL, Véronique RÉMY

N° 120
OCTOBRE-DÉCEMBRE 2009

18,30 €

Abonnements
pour 4 numéros/an :
France : 58,50 €

Dom-Tom et RP
(HT, avion éco.) : 64,50 €
Europe : 63,00 €
Autres pays
(HT, avion éco.) : 66,20 €
Supplément avion rapide : 9,95 €

ABONNEMENTS :
La Documentation française
124, rue Henri-Barbusse
93308 Aubervilliers
Téléphone : 01.40.15.70.00
Télécopie : 01.40.15.68.00
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

VENTE AU NUMÉRO :
la librairie de
la documentation française
29, Quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07
Téléphone : 01.40.15.70.00



Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques



**bon de
commande**

à envoyer à

**La Documentation
française**

124, rue Henri-Barbusse
93308 Aubervilliers Cedex
FRANCE
Téléphone 01 40 15 70 00
Télécopie 01 40 15 68 00

www.ladocumentationfrancaise.fr



Direction de l'Animation
de la Recherche,
des Études
et des Statistiques

<http://www.travail.gouv.fr>

**TRAVAIL
et EMPLOI**
N° 120
OCTOBRE-DÉCEMBRE 2009

Participation aux frais
de facturation et de port,
sauf pour les abonnements

montant total à payer
1 euro = 6,55957 F

Prix unitaire TTC	Nombre	Total
18,30 €		
		4,95 €
montant total à payer		

Nom _____
Prénom _____
Profession _____
Adresse _____
Code postal _____
Localité _____
 Mèl _____

Ci-joint mon règlement

Par **mandat administratif**
(réservé aux administrations)

Par **chèque bancaire** ou postal à l'ordre de
M. l'Agent comptable de la Documentation française

Par **carte bancaire**. Date d'expiration _____

N° _____

N° de contrôle _____ Notez les 3 derniers chiffres du n° inscrit
au dos de votre carte, près de votre signature

Date

Signature